

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
	Du point 1 à 7	Du point 8 à 9
Conseillers présents	22	21
Conseillers absents	7	8
Procurations	5	5

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Denise HOCH (présente du point 1 à 7), Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Richard KORMANN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Nathalie ROOS, Patrick KORMANN, Fernand KIENTZ, Angèle PETER, Nadège ULRICH, et Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Claudine MULLER, Joëlle LETZELTER, Doris ATANAZIO, Marcel VIERLING et Michel NONNENMACHER** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Yolande WOLFF, Jacky KELLER, Jérôme DIETRICH, Jean-Michel KLINGLER, et Fernand KIENTZ**

Membres absents sans procuration :

Madame **Véronique STEINMETZ** et Monsieur **Thomas KORMANN**

Secrétaire de séance : Monsieur **Richard KORMANN**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**

FORMATION DU HUIS CLOS pour le point 9 :

Monsieur le Maire propose que ce point, rajouté à l'ordre du jour, se déroule à huis clos comme l'y autorise l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, eu égard la situation géographique stratégique des terrains situés à l'entrée de ville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prononce le huis clos pour ce point.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'envoi de la note de synthèse, un point d'actualité est parvenu et nécessite une délibération du conseil municipal ; aussi, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance en rajoutant le point suivant :

- Acquisition foncière de terrains appartenant à la SCI du Canal de la Moder

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification de l'ordre du jour proposé

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de **Monsieur Richard KORMANN** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 09 JUILLET 2019

VU le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

**3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACAL POUR LA SAISON CULTURELLE
2019/2020**

VU les explications de Monsieur le Maire, Jacky KELLER, concernant la demande de subvention de l'ACAL au titre de la programmation culturelle 2019/2020

CONSIDERANT la qualité et la diversité du programme culturel ci-dessous :

Spectacles	Genre	Coût global	Recettes estimées	Autres recettes	Subvention Commune	Année budgétaire
Top départ de la saison	Présentation	680 €	0 €		680 €	2019
Drus'Art	Exposition	315 €	0 €		315 €	2019
Utopies	Exposition	1 890 €	0 €		1 890 €	2019
Fichu serpent	Jeune public	2 910 €	1 010 €		1 900 €	2019
Olivier de Benoist	Spectacle	12 650 €	11 070 €		1 580 €	2019
Cosmophonie	Jeune public	5 810 €	1 510 €	4 000 €	300 €	2019
Christiane Bricka	Exposition	960 €	0 €		960 €	2019
Coups de feu sur Broadway	Comédie musicale	5 670 €	4 740 €		930 €	2019
Temps autour de Noël : Drus'Noël	Salon	315 €	315 €		0 €	2019
Temps autour de Noël : les Blues Brothers	Concert	20 880 €	20 880 €		0 €	2019
Temps autour de Noël : les enfants c'est Noël	Jeune public	1 200 €	1 000 €		200 €	2019
Temps autour de Noël : les demoiselles de Bolduc	Déambulation	980 €	0 €		980 €	2019
Temps autour de Noël : Pascal Vecca chante Noël	Concert	3 990 €	3 225 €		765 €	2019
Paysages urbains	Exposition	1 890 €	0 €		1 890 €	2020
Local Brass Quintet	Concert	3 885 €	3 885 €		0 €	2020
Hommage au Beatles	Concert	7 580 €	7 080 €		500 €	2020
Playmobil	Exposition	35 000 €		35 000 €	0 €	2020
Le Chat botté	Jeune public	3 730 €	2 000 €		1 730 €	2020
Drusenheim libérée	Exposition	680 €	0 €		680 €	2020
D'Fameli Strumpfmann	Théâtre	4 150 €	3 230 €		920 €	2020
Gérard Lenorman	Concert	10 340 €	7 940 €		2 400 €	2020
Rag'n Boogie	Jeune public	6 410 €	1 250 €	3 000 €	2 160 €	2020
Le cirque Plume	Cirque	2 000 €	1 350 €		650 €	2020
Plakat Wand Kunst	Exposition	9 180 €	0 €		9 180 €	2020
Boris Vian	Jeune public	3 780 €	1 000 €		2 780 €	2020
Vergiss Mein Nicht	Jeune public	6 675 €	1 250 €	3 000 €	2 425 €	2020
La Choucrouterie	Spectacle	10 220 €	10 220 €		0 €	2020
La Camelote	Concert	4 540 €	2 580 €		1 960 €	2020
Adolphe Deville	Exposition	680 €	0 €		680 €	2020
Boney M	Concert	12 400 €	10 750 €		1 650 €	2020
The Cracked Cookie'show	Concert	8 040 €	1 940 €	4 000 €	2 100 €	2020
Total saison 2019/2020		189 430 €	98 225€	49 000 €	42 205 €	

CONSIDERANT que la subvention communale de 42 205 € pour la saison 2019/2020 est « à cheval » sur deux exercices budgétaires :

- 10 500 € sur l'exercice budgétaire 2019 couvert par la subvention votée le 12 février 2019
- 31 705 € sur l'exercice budgétaire 2020

CONSIDERANT que la subvention sur l'exercice budgétaire 2020 restera en deçà des 50 000 € car il conviendra d'ajouter aux 31 705 € un budget de 3 000 € pour des formations / informations et de 15 000 € pour la future saison 2020/2021 impactant l'exercice budgétaire 2020, soit un budget 2020 global de 49 705 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE

(Ne participent pas au vote de la présente délibération Mesdames Marie Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Laurence DIETRICH, Nathalie ROOS, Denise HOCH ainsi que Messieurs Jacky KELLER, Michel KLEIN, Bernard EICHWALD et Patrick KORMANN)

APPROUVE le budget de la saison culturelle 2019/2020,

S'ENGAGE à inscrire la participation financière de la Commune pour l'exercice budgétaire 2020 de 49 705 € au budget primitif 2020

4. INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES ŒUVRES DONNEES A LA COMMUNE

L'artiste Rémy Bucciali qui a récemment exposé au Pôle Culturel a généreusement offert à la commune quelques-unes de ses œuvres ;

VU l'article L-2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'intégrer au patrimoine de la commune les œuvres offertes par l'artiste Rémy Bucciali, telles que figurant dans la liste ci-jointe.

PREVOIT les crédits en dépense et en recette pour la valeur des œuvres données afin de pouvoir les intégrer dans le patrimoine comptable de la commune comme suit :

En dépense au compte 2161 « œuvres et objets d'art »	En recette au compte 10251 « dons et legs »
3 400 €	3 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CDG67 POUR LE RISQUE PREVOYANCE 2020-2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 25 € mensuel par agent (soit un montant net annuel de 300 € par agent).

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

6. ATTRIBUTION TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

VU la délibération du 26 juin 2017 précisant que si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération

VU la délibération du 03 juillet 2018 attribuant le lot A81 aux époux WEIGEL

CONSIDERANT que les époux WEIGEL souhaitent toujours acquérir le lot A81

CONSIDERANT les demandes de réservation de terrains reçues pour les lots A10, A58, A60 et A83

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

DECIDE de réattribuer le lot A81 d'une superficie de 4,87 ares (référence cadastrale 584/1) à Nicolas et Elodie WEIGEL au prix de 13 500 € HT l'are ;

DECIDE d'attribuer les lots suivants au prix de 13 500 € HT l'are à :

Acquéreurs	Lot	Superficie (PV arpentage)	Référence cadastrale
Anne et Vanessa BAGOZZA	A10	4,77 ares	543/1
Sylvain ALLGAYER et Chantal BIEHN	A58	5,48 ares	578/1
Sylvain VETTER et Nadine ESPAZE	A60	4,93 ares	580/1
John et Dolorès SCHNAEBELE	A83	4,84 ares	586/1

RAPPELLE les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SMITOM

VU les articles D-2224-1 à D-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant que soient présentés au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour le traitement des déchets

CONSIDERANT que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de service de traitement des déchets du SMITOM

8. INFORMATION ET COMMUNICATION COMPTE-RENDU DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de la commune et rend compte des marchés passés dans le cadre de sa délégation de signature pour la réfection des deux WC à l'école GACHOT, la rénovation de la passerelle de la Moder, la création du parking à côté du Pôle Culturel suite à la préemption par le Conseil Municipal du terrain le 12/02/2019, l'éclairage publique ainsi que le marché des copieurs.

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 avril 2014 stipulant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'attribution des marchés pour les travaux suivants

REFECTION DES 2 WC GACHOT		
Toiture	WIEDEMANN	33 998,10 € HT
Sanitaires	WEBER	23 300,22 € HT
Carrelage	RUSCIGNO	17 393,50 € HT
Isolation extérieure	RUSCIGNO	8 828,00 € HT
Peinture	SCHMITTER	6 306,75 € HT
Portes en bois	Menuiserie BERLING	4 771,20 € HT
TOTAL		94 597,77 € HT

RENOVATION PASSERELLE DE LA MODER		
Peinture	VEITH	16 850,00 € HT
Achat bois	LIGNES ET PROFILS	11 413,10 € HT
Arrosage automatique	ALSARRO	7 902,43 € HT
TOTAL		36 165,53 € HT

CREATION PARKING POLE CULTUREL		
Voirie	WILLEM TP	46 000,00 € HT
Démolition	GCM	18 000,00 € HT
Eclairage public	SOGECA	13 000,00 € HT
Espaces Verts	GOTTRI	6 000,00 € HT
TOTAL		83 000,00 € HT

ECLAIRAGE PUBLIC		
Quai de la Moder	SOGECA	120 783,50 € HT
Rue des Acacias		
Route du Rhin		
Extension vers le bac		
Prolongation promenade de la Moder		

MARCHE COPIEURS SUR 5 ANS		
Achat des machines	RICOH	21 492,66 € HT
Coût copie NB		0,0028 € HT
Coût copie couleur		0,024 € HT

9. ACQUISITION FONCIERE (point rajouté à l'ordre du jour)

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L. 1212-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose que, suite à des échanges avec la SCI Canal de la Moder, celle-ci a proposé à la commune, par l'intermédiaire de Maître Eric Riehl Eric mandaté par Madame Jeanne LEVY-JOSEPH gérante de la SCI Canal de la Moder, d'acquérir l'ensemble des terrains sis 1 route de Herrlisheim. Il précise que :

- ces terrains d'une superficie globale de 42 ha 93 a et 34 ca sont majoritairement classés en zone N ; seuls environ 17 ha 10 a sont classés en zone UX dont approximativement 11 ha 85 a sont en zone inondable et 5 ha 25 a en zone UX non inondable ;
- ces terrains sont situés à l'entrée de la commune, il est donc important de garder la maîtrise foncière de ces parcelles
- les terrains situés en zone N ont une valeur foncière positive car ils sont cultivés
- par contre, les terrains sur lesquels se trouve un ensemble immobilier à usage industriel ont une valeur dépréciée en raison de :
 - o l'ancienneté des bâtiments, dont certains datent de 1850, non isolés et vétustes
 - o les rapports d'analyse signifiant la présence d'amiante et impliquant de fait un coût important à la charge du nouveau propriétaire en cas de travaux sur ce site industriel
 - o aussi, au regard de cette situation, il est envisagé de les réhabiliter voire, pour éviter une friche industriel, de les démolir
 - o en outre, la présence d'un barrage sur le cours d'eau nécessitant un entretien voire une réhabilitation
- enfin, la volonté de la demanderesse est de finaliser cette opération de cession globalement dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2019

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

APPROUVE l'acquisition des parcelles sises 1 route de Herrlisheim d'une superficie de 42 ha 93 a et 34 ca proposées par la SCI Canal de la Moder

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec la SCI Canal de la Moder

A Drusenheim, le 11 septembre 2019

Le Maire,

Jacky KELLER